

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2051**

commune (s) : Vénissieux

objet : Etude de faisabilité et animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) énergétique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Convention financière et sollicitation de participations financières avec la ville

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2051**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Etude de faisabilité et animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) énergétique - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché - Convention financière et sollicitation de participations financières avec la ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de développement durable, la Communauté urbaine de Lyon reprend à son compte les objectifs affichés par le protocole de Kyoto et les engagements pris par la France en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs généraux du plan climat de la Communauté urbaine sont de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Une part importante des efforts en faveur de la lutte contre le changement climatique passe par un engagement massif dans les secteurs de l'aménagement et de la construction.

La Communauté urbaine a engagé différentes démarches, dans le champ de l'aménagement (lancement d'une cartographie des îlots urbains les plus vulnérables "exposés" aux périodes de canicules) comme dans le champ de la construction neuve (projet européen Concerto/Renaissance sur l'efficacité énergétique de bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables, élaboration d'un référentiel "habitat durable" pour la construction de logements neufs).

Au-delà de l'éco-construction, la Communauté urbaine souhaite également orienter son intervention vers des expériences d'éco-réhabilitation sur les bâtiments déjà existants, importants consommateurs d'énergies.

L'intervention sur le parc privé existant est difficile à mettre en œuvre du fait :

- de l'importance des coûts de réhabilitation énergétique et du peu de financements mobilisables dans le droit commun,
- d'interventions à réaliser en site occupé la plupart du temps,
- de la complexité juridique et décisionnelle en copropriété,
- de la variété de typologies de bâtis, rendant difficile l'application d'une démarche standardisée.

La Communauté urbaine a souhaité engager diverses expérimentations pour identifier les enjeux, les leviers d'actions en matière d'efficacité énergétique et de maîtrise des consommations, et déterminer les conditions et les contraintes de l'intervention afin d'en mesurer la répliquabilité à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

Une opération expérimentale, sous forme d'étude action, a déjà été engagée sur un secteur d'habitat ancien, le quartier Sainte Blandine à Lyon.

A une autre échelle et avec un autre type de bâti (site d'urbanisation récente incluant la problématique des copropriétés), la ville de Vénissieux, pourrait constituer une nouvelle expérimentation. Le choix de ce territoire s'inscrit dans la continuité d'une démarche de sensibilisation que la ville de Vénissieux porte depuis plusieurs années, au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration Thermique et Energétique des Bâtiments (actions de sensibilisation sur les travaux d'amélioration énergétique du bâti, de maîtrise de l'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation des bâtiments tertiaires, l'utilisation d'énergies renouvelables concernant les immeubles d'habitations et immeubles tertiaires, etc.). A ce titre, un audit énergétique a été réalisé sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de sa compétence habitat, la Communauté urbaine de Lyon souhaite se doter d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité, puis le cas échéant, la définition, la mise en œuvre et l'animation d'un Programme d'Intérêt Général expérimental à Vénissieux dit "PIG énergétique".

Le PIG constitue un cadre d'intervention et de mobilisation des financements pour réhabiliter durablement le parc privé existant. Il permet d'accéder aux financements de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour l'ingénierie et l'aide aux travaux, qui peuvent être complétés par des participations des collectivités locales, voire d'autres partenaires.

La participation de l'ANAH au financement est de 50 % du montant hors taxes de la mission d'étude pré-opérationnelle (la dépense annuelle subventionnable étant plafonnée à 200 000 € HT) et de 35 % du montant hors taxes de la mission de suivi animation (la dépense annuelle subventionnable étant plafonnée à 250 000 € HT).

La participation de la ville de Vénissieux correspondra à 20 % du restant sur le TTC.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'étude de faisabilité et l'animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) énergétique à Vénissieux, pour les années 2011 à 2017.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics pour une durée ferme de 6 ans.

La première année sera consacrée à l'étude de faisabilité, une fois l'opération décidée et la convention d'opération signée, le prestataire aura à assurer l'animation du dispositif pour une durée de 5 ans (durée des conventions de Programmes d'Intérêt Général fixée par l'Etat).

Le marché comportera un engagement maximum de commande de 800 000 € HT pour toute la durée du marché :

La 1ère année (mi 2011- mi 2012) consacrée à l'étude pré-opérationnelle et à la rédaction de la convention d'opération, le coût prévisionnel de la mission pourra être compris entre 50 000 € HT et 120 000 € HT, soit sur cette phase, des participations maximum estimées à 60 000 € pour l'ANAH et 16 700 € pour la ville de Vénissieux.

Pour la phase d'animation du dispositif (2012-2017), le coût prévisionnel de la mission pourra être compris entre 90 000 € HT et 180 000 € HT/an, soit sur cette phase, des participations annuelles maximum estimées à 63 000 €/an pour l'ANAH et 30 450 €/an pour la ville de Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et de son article 77, la commission permanente d'appel d'offres attribuera la marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché étude de faisabilité et animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) énergétique à Vénissieux,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'étude de faisabilité et l'animation d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) énergétique à Vénissieux, et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise retenue lors de l'appel d'offre, pour une durée ferme de 6 ans, pour un montant maximum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC.

5° - Autorise monsieur le Président à solliciter auprès des partenaires (Ville, ANAH) leur participation financière au taux maximum en conformité avec leurs règles d'intervention :

- soit pour l'ANAH : un montant maximum de l'ordre de 60 000 €, pour la phase d'étude en première année et un montant annuel maximum de l'ordre de 63 000 €/an, pour la phase de suivi et d'animation sur les années 2012 à 2017,

- soit pour la ville de Vénissieux : un montant maximum de l'ordre de 16 700 €, pour la phase d'étude en première année et un montant maximum de l'ordre de 30 450 €/an, pour la phase de suivi et d'animation sur les années 2012 à 2017.

6°- Autorise la signature de la convention de participation financière avec la ville de Vénissieux.

7° - Les dépenses correspondantes seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2011 et suivants - compte 622 800 - opération 1172.

8° - Les recettes correspondantes aux subventions de la ville de Vénissieux, de l'ANAH seront encaissés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercices 2011 et suivants - comptes 747 400 et 747 100 - opération 1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.